

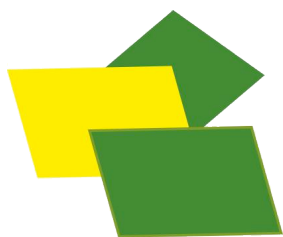
thélémythe.



LIVRET D'ACCUEIL

Montreuil

39 Bd Rouget de Lisle - 93100 Montreuil



BIENVENUE

Vous avez entre 16 et 21 ans et vous souhaitez rejoindre notre établissement de Montreuil. Nous avons rédigé ce livret afin de vous présenter notre dispositif d'accompagnement et vous permettre de vérifier qu'il pourrait vous aider dans votre parcours avec l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine-Saint-Denis, alors voilà :

Nous vous proposons un logement individuel en résidence étudiante, hôtelière ou en studio selon votre situation et nous vous accompagnons personnellement dans la réalisation de vos projets ainsi que dans la résolution des problèmes que vous rencontrez pour y parvenir.

Pour cela, deux professionnels font équipe avec vous : La directrice ou la chef de service avec qui vous faites le point régulièrement de votre feuille de route, et le ou la thérapeute avec qui vous avez choisi d'engager un lien de confiance au fil de rencontres rapprochées. C'est avec ces deux personnes dans des espaces différents que vous pourrez interroger, comprendre, tirer des enseignements sur les difficultés que vous rencontrez et avancer vers votre future indépendance, les assistant.e.s de direction sont aussi attentives à vous accompagner dans l'apprentissage des démarches d'accès au droit commun comme l'accès au logement, les espaces de santé, la sécurité sociale, la Mission Locale, etc.

Il n'y a pas de questions bêtes et vous pouvez nous poser toutes les questions, nous soumettre toutes vos idées. Nous espérons que vous n'hésitez pas ☺

L'ASSOCIATION THELEMYTHE

L'association Thélèmythe a été créée en 1989.

L'association propose ainsi un dispositif original à destination de jeunes majeurs ou proches de la majorité (16-21 ans) qui lui sont adressés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Afin de répondre à une demande croissante, Thélèmythe a procédé, sur la base d'un même projet, à l'ouverture de plusieurs établissements distincts.

À ce jour, l'organisation générale de l'association se présente de la façon suivante :

Association Thélèmythe (siège) comprenant :

- un conseil d'administration présidé par Mr Samuel Greverie
- une équipe de salariés dont le directeur général est M. Norbert Ligny.

Cette instance a pour mission de procéder :

- à la définition et la mise en œuvre permanente de la politique générale de l'association,
- au développement de la vie associative, des relations publiques et de l'action sociale générale de l'association,
- à la coordination des différents établissements et services.

Établissement de Paris

6 bis avenue du Maine
75015 Paris
Tél. : 01 49 54 01 00

Établissement de Juvisy

19 rue Jean Danaux
91260 Juvisy/Orge
Tél. : 01 69 56 51 47

Établissement de Puteaux

176 rue Jean Jaurès
92800 Puteaux
Tél. : 01 49 54 01 27

Établissement de Montreuil

39 Bd Rouget de Lisle
93100 Montreuil
Tél. : 01 82 98 00 50

Établissement de Saint Mandé

13 rue de Bérulle
94160 Saint Mandé
Tél : 01 83 01 04 30

Établissement de Montreuil

L'établissement de Montreuil accueille en moyenne 40 jeunes. Il est composé de la directrice, de la chef de service, de deux assistantes et d'un agent technique, salarié.e.s permanent.e.s de l'association ainsi que d'une équipe de cliniciens psychosociaux libéraux partenaires, qui reçoivent en cabinet.

L'EQUIPE DE L'ÉTABLISSEMENT



L'agent technique de l'équipe est en charge de l'entretien des studios et de la visite des Résidences hôtelières. Il peut aussi être de bons conseils concernant la tenue de votre logement.

Mission de l'établissement

Notre dispositif consiste en un accompagnement psycho-social qui vous permettra d'apprendre progressivement à mieux vous connaître, à faire vos choix notamment professionnels en ayant une meilleure connaissance des institutions et des dispositifs de droits communs.

Un accompagnement vers l'autonomie par une équipe pluridisciplinaire visant la sécurisation de votre parcours (logement, formation, emploi, accès aux droits communs).

CONDITIONS ET PROCESSUS D'ADMISSION

Conditions d'admission

- Vous avez entre 16 et 21 ans,
 - Vous êtes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance
- ✗ Soit en tant que mineur confié par vos parents ou par le Juge des Enfants à ce service.
- ✗ Soit en tant que Jeune Majeur (18-21 ans) ayant signé un contrat d'accueil provisoire jeune majeur.
- Vous ressentez le besoin de vous interroger sur votre parcours et sur les difficultés que vous rencontrez dans la réalisation de vos projets (personnel, professionnel...) et vous souhaitez les comprendre pour mieux les dépasser.



Processus d'admission

1. En accord avec votre référent éducatif, vous prenez un rendez-vous avec nous afin de vous informer de l'aide qui pourra vous être proposée. Vous pourrez évaluer ensemble la suite à donner à votre demande

2. À l'issue de ce premier entretien, les coordonnées de 3 cliniciens psychosociaux vous seront proposées.

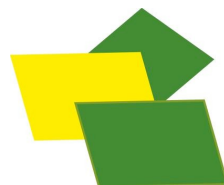
Comme il vous a été expliqué lors de ce premier entretien et si vous souhaitez poursuivre le processus, vous devrez rencontrer chacun de ces 3 cliniciens psychosociaux.

3. À la suite de ces rencontres, afin de confirmer votre demande d'admission, vous nous communiquez le nom des cliniciens psychosociaux suivant l'ordre de votre préférence.

4. Une commission examinera votre demande. Elle évaluera la possibilité de vous accueillir en tenant compte du choix du clinicien psychosocial avec qui vous souhaitez engager un travail.

5. Vous appellerez pour connaître la décision.

6. Si vous êtes admissible, nous définirons ensemble une date pour procéder à votre entrée à l'association avec la participation de votre éducateur ou éducatrice référente ASE.



L'admission



Le jour de votre admission seront présents avec vous :

- votre éducateur référent de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- éventuellement le référent d'un autre service avec lequel vous étiez en contact précédemment,
- clinicien psychosocial avec qui vous avez choisi d'engager votre suivi,
- la directrice ou la chef de service ayant accompagné votre processus d'admission.

À compter de cette réunion, votre prise en charge à l'association sera effective. Cela veut dire que vous pourrez vous installer dans le logement qui vous aura été réservé et que vous commencerez à gérer votre budget.

SPÉCIFICITÉS DE L'ACCUEIL

Vous serez en relation avec deux interlocuteurs privilégiés :

- la directrice de l'établissement ou la chef de service qui vous accueille,
- votre clinicien psychosocial.



Avec chacun d'eux, dans des espaces différents, vous pourrez élaborer vos projets personnels, scolaires ou de formation professionnelle, et les moyens de les mettre en œuvre. Cette démarche repose sur votre engagement à vous interroger sur les difficultés que vous rencontrez. Dans cet objectif, nos échanges seront très fréquents, à raison :

- d'un minimum de deux séances par semaine avec votre clinicien psychosocial.
- d'un rendez-vous hebdomadaire avec la directrice ou la chef de service dans les premiers temps de la prise charge et dont la fréquence évoluera au fil de votre accompagnement.
- vous pourrez également, si nécessaire, nous contacter en dehors de ces espaces.

Il est de votre responsabilité d'honorer ces différents rendez-vous. En cas d'impossibilité, vous devez vous manifester au plus vite.

Vous êtes mineur :

Si, en cas d'urgence, vous êtes dans l'impossibilité de joindre votre clinicien psychosocial, un numéro de téléphone qui vous a été communiqué est mis à votre disposition 24 h sur 24. En cas d'absence à l'un de vos rendez-vous et sans nouvelles de vous durant 48h, nous sommes tenus de vous déclarer en fugue.

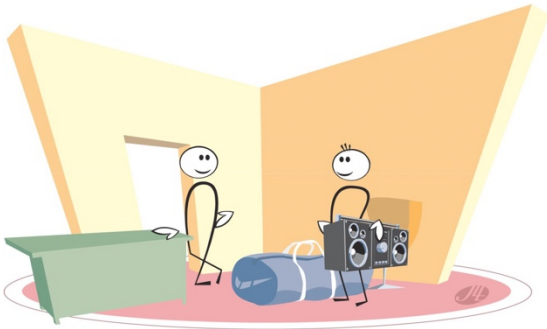
Le contrat de séjour

Associé au travail psychothérapeutique, des actions d'accompagnement social (hébergement, formation, scolarité, gestion du budget) sont mises en œuvre avec votre participation active.

Ceci fait l'objet d'un "avenant" au contrat de séjour que nous rédigerons ensemble, au terme des trois premiers mois de votre présence à l'association.

Cet avenant est délimité dans le temps, au regard de votre situation et des projets que nous nous sommes fixés. Il tient nécessairement compte des termes du contrat d'Accueil Provisoire Jeune Majeur que vous avez passé avec votre Inspecteur(rice) de l'Aide Sociale à l'Enfance. À l'issue de celui-ci et en fonction des objectifs atteints, nous définirons avec vous vos nouvelles priorités. Nous réévaluerons également l'attribution des aides matérielles nécessaires à la poursuite de votre séjour (hébergement et/ou allocation d'entretien).

HÉBERGEMENT



**Vous pourrez à
votre admission
être logé au sein
d'un studio ou
d'une résidence
sociale partenaire**

Cet hébergement reste lié à votre prise en charge au sein de l'association. À ce titre, il est individuel et ne peut être partagé.

Dès le premier jour, vous devrez prendre connaissance du règlement intérieur de votre lieu d'habitation et nous faire part de vos éventuelles observations. Un dépôt de garantie est à rembourser qui vous sera restitué à votre sortie du logement si vous l'avez laissé dans l'état où l'on vous l'a confié.

Par la suite, en fonction de votre engagement dans le dispositif et de votre situation professionnelle ou scolaire, d'autres types d'hébergements deviennent possibles :

- Un studio,
- Une résidence étudiante

Les studios sont loués par Thélèmythe. Vous pouvez aussi être locataire en titre de votre logement et l'association vous aide alors à financer la part résiduelle de votre loyer.



**Foyer Jeunes Travailleurs
(uniquement en votre nom propre)**

*Dans tous les cas, il vous sera demandé de constituer
un dépôt de garantie.*

ALLOCATION D'ENTRETIEN

Dans la mesure où vous ne percevriez aucune rémunération, il peut vous être attribué une allocation d'un montant mensuel maximal de 455,00 €.

Cette allocation vous permet de faire face à vos dépenses courantes :

Alimentation,

Habillage,

Loisirs,

Transport ...



Son montant peut varier en fonction de vos revenus et est déterminé dans le cadre de l'avenant au contrat de séjour.

Cette allocation vous sera versée périodiquement, lors de nos différents rendez-vous et en fonction de votre capacité à gérer votre budget. L'objectif étant, à terme, votre autonomie financière et matérielle.

AUTRES POINTS IMPORTANTS DE VOTRE PRISE EN CHARGE

Couverture médicale

Votre santé est précieuse.
Nous serons vigilants à vous aider dans la mise en place d'une couverture sociale qui vous permettra d'être soigné gratuitement.



Assurance

Dans le cadre de votre prise en charge, une assurance responsabilité civile a été souscrite par l'association. Cette assurance couvre les dommages involontaires que vous pourriez causer.

Participation à la vie de l'établissement

Vous êtes invité, tout au long de votre séjour à participer à la vie de l'établissement :

- par le biais des enquêtes de satisfaction qui vous sont adressées. En effet, vos commentaires et suggestions nous seront utiles afin d'améliorer la qualité de votre accueil,
- par le biais de la participation des usagers à la vie de l'établissement dont les modalités de fonctionnement vous seront communiquées par le directeur du service.

Charte des droits et libertés

L'ensemble de vos droits sont définis dans la "charte des droits et libertés de la personne accueillie" (arrêté du 8 septembre 2003), remise en annexe de ce livret d'accueil.

Accès à votre dossier

Les informations relatives à votre prise en charge sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble du personnel de l'association ainsi que votre thérapeute.

Vous pouvez avoir accès à ces informations sur demande auprès de la directrice de l'établissement ou de la chef de service. À cet effet, il est constitué par l'établissement et pour chaque personne accueillie, un dossier où sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de sa prise en charge.



Médiation institutionnelle

Au cours de votre prise en charge à Thélème, il peut arriver que vous rencontriez des points de désaccord ou de conflit avec l'un de vos interlocuteurs. Ce sont des situations qui font partie de la vie et qui peuvent survenir dans toute relation. Le plus important est de ne pas s'y laisser enfermer.

Il est alors souhaitable d'élargir le dialogue et de faire appel à d'autres professionnels impliqués dans votre prise en charge. Ce peut être bien évidemment la directrice ou le directeur de service, chef de service, votre clinicien psychosocial mais aussi votre référent ASE ou votre inspecteur de l'Aide sociale à l'enfance ou même le directeur général de Thélème.

Recours à un médiateur

Si ces propositions n'aboutissent pas, vous pouvez, gratuitement et sur simple demande comme tout citoyen, faire appel à un médiateur. La fonction de ce médiateur est d'assister et orienter toute personne en désaccord avec l'établissement. Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des personnes qualifiées de votre département.



VOTRE SORTIE DE THELEMYTHE

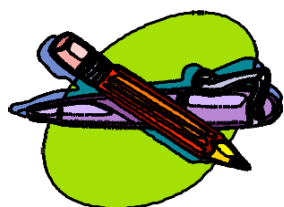
C'est tout au long de votre prise en charge que se prépare votre future autonomie. Des échéances fixées lors de l'élaboration des avenants à vos contrats vous auront permis une mise en situation progressive préparant votre départ.

Celui-ci peut être lié à plusieurs cas de figure :

- ° vous avez atteint l'âge de 21 ans,
- ° votre départ résulte de votre choix (autonomie suffisante ou toute autre situation particulière),
- ° votre situation civile a changé (mariage, parentalité)
- ° le non-respect de vos engagements,
- ° la décision de l'Aide sociale à l'enfance de vous réorienter ou de ne pas reconduire votre contrat d'APJM.

Annexes

- Charte des droits et libertés de la personne accueillie Arrêté du 8 septembre 2003 (art. L.311-4 du CASF)
- Règlement de fonctionnement.



Notes



MES CONTACTS

THÉLÈMYTHE Montreuil : **01 82 98 00 50**

N° de mon thérapeute : 01

N° d'astreinte : **01 84 03 89 29**

N° de votre référent de l'A.S.E. : 01

THELEMYTHE

*39 Bd Rouget de Lisle
93100 Montreuil*

Accès : Métro Ligne 9 – arrêt « Croix de Chavaux »

Horaires : 9h-13h / 14h-18h

www.thelemythe.asso.fr

